

**AIRE DE GRAND PASSAGE CA du Grand Verdun  
200 caravanes**

**Localisation**



**Accessibilité**

Accès via la RD 330

**Adresse**

Lieu-dit du Pré l'Évêque  
Boulevard de la citadelle à Verdun

**Capacité**

200 caravanes – 4,5 hectares

**Gestionnaire**

CA Grand Verdun

**Formalités**

Une demande de mise à disposition de l'aire de grands passages doit être adressée au moins 30 jours avant la date de passage par courrier postal ou courriel

**Contact gestionnaire**

• Les coordonnées postales sont les suivantes :  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun  
Service juridique et administration générale  
11, rue Président Poincaré – CS 80719  
55107 VERDUN Cedex  
• Les coordonnées mail sont les suivantes :  
[grp-juridique@grandverdun.fr](mailto:grp-juridique@grandverdun.fr)

**Conditions et horaires d'accueil**

L'arrivée sur l'aire se fait par la RD 330. Étant donné les difficultés prévisibles en matière de circulation, les preneurs ou leurs représentants doivent prévenir des dates et heures d'arrivée sur l'aire ainsi que des dates et heures de départ afin de prendre les mesures de sécurité nécessaires.

- Une prise de contact par téléphone deux semaines avant l'arrivée
- Une prise de contact les jours précédents l'arrivée pour définir l'heure prévue d'arrivée.
- Si l'arrivée le week-end : l'astreinte électrique procède à l'ouverture de l'aire, à l'accueil et informe le responsable des particularités du système électrique.
- Le lundi un administratif se déplace pour saluer le responsable du convoi
- La dernière semaine de l'occupation un régisseur passe procéder à l'encaissement.

**Équipements et services mis à disposition**

**Alimentation en eau potable :**

4 points d'eau réparti sur l'aire comprenant chacun 10 robinets destinés au raccordement des caravanes.



**Alimentation électrique :**

Au centre de l'aire de grand passage, une structure accueille l'armoire électrique. Cette armoire n'est installée qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai si les conditions le permettent.

**Collecte des ordures ménagères :**

Au bas de l'accès de l'aire une zone est réservée à l'installation d'une ou deux bennes, selon la taille du convoi, dont le retrait est programmé de façon hebdomadaire lorsque l'aire est utilisée



**Barrière anti-intrusion :**

L'aire est protégée par une barrière anti-intrusion afin d'éviter que des non-voyageurs ne s'installent.



**Tarifs /caution**

Caution : 500 € (+500 € si demande de location d'un bloc sanitaire isolé)  
Droit d'usage : 20 € par semaine et par caravane double essieu

**Durée du séjour**

Non renseigné

**Période d'ouverture**

1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

**Documents régissant l'occupation de l'aire**

Règlement intérieur  
Convention d'occupation  
État des lieux